

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le **30 SEP. 2025**

ID : 043-214300337-20250926-DEL2025_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Sept2025-037

L'an deux mille vingt cinq, le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE.

Pouvoirs : Stéphanie GRANET à Pascal GIBELIN ; Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Jaufré LÉPINETTE à Thierry VERDIER.

Monsieur Thierry VERDIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

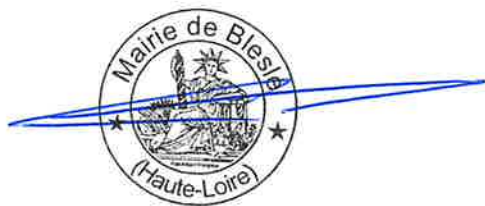
Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Robert BAISSAC ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT.

Pouvoirs : Jaufré LÉPINETTE à Pascal GIBELIN ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Lotissement Le Bucheron, consultation des entreprises
- Extension périmètre du SGEB
- Convention cantine
- Convention CDG43 pour dématérialisation des marchés publics
- Demande subvention petit patrimoine
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 21 juillet 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 11

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2025.

2- VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LA CROIX DU BUCHERON » – DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation du lotissement « La croix du Bucheron » a été lancé sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.cdg43.fr> et publié dans le journal L'éveil de la Haute-Loire. La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2025 à 12 heures. Trois offres ont été réceptionnées et le rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet GEOVAL, désigné pour une mission de maitrise d'œuvre (délibération du 26 janvier 2024) est soumis aux membres du conseil municipal (ci-joint).

Les offres sont les suivantes :

	Estimation	CYMARO	COLAS	MARQUET
TRANCHE 1	315 280	309 976	335 807.30	269 434
TRANCHE 2	137 955	124 099.50	146 063.80	107 427.75
TRANCHES 1+2	453 235	434 075.50	481 871.10	376 861.75

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des offres, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal (POUR : 11 VOIX – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

DECIDE :

- De retenir l'offre de l'Entreprise MARQUET, ZI La Florizane 15100 SAINT FLOUR pour un montant de 269 434 € HT pour la tranche 1 et 107 427.75 € HT pour la tranche 2 soit un montant total de 376 861.75 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces du marché, tranches 1 et 2 pour les travaux de viabilisation du lotissement « La Croix du Bucheron ».
- Autorise le Maire à signer tous les avenants d'un montant négatif sans limite de montant et tous les avenants d'un montant positif dans la limite maximale de 10 % du montant global du marché.

3- Extension du périmètre du Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois au territoire des Commune de BERBEZIT – LUBILHAC – MERCOEUR et retrait de la Commune de SAINT PAL DE SENOUIRE, au 1^{ER} JUILLET 2025.

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'arrêté inter-préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.05.15 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion de la Commune de BERBEZIT (délibération n°16/2025 en date du 5/06/2025) au syndicat par l'adhésion de la Commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.14 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion des Communes de MERCOEUR (délibération du 14 avril 2025) et LUBILHAC (délibération n°2025-23-05-01 du 23/05/2025) au syndicat par l'adhésion de la Commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.23 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé le retrait de la Commune de SAINT PAL DE SENOUIRE (délibération CM202515 du 03/03/2025), au 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article L.5211-18 et suivants du CGCT, précisant les modalités d'adhésion et de retrait d'une commune à un groupement de communes,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de BLESLE

EXPRIME SON ACCORD :

- à la demande d'adhésion au 1^{er} juillet 2025 des Communes de BERBEZIT, MERCOEUR et LUBILHAC au Syndicat de Gestion des Eaux du BRIVADOIS, et l'adhésion à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- à la demande de retrait au 1^{er} juillet 2025 de la Commune de SAINT PAL DE SENOUIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

4- CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur autorisation pour signer la convention de fourniture de repas aux élèves de l'école primaire et maternelle et dont ils ont pris connaissance lors de l'envoi par mail en date du 21 juillet 2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention fourniture de repas aux élèves de l'école primaire et maternelle ci-jointe.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe cette affaire.

5- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

6- RESTAURATION LAVOIRS ET METIER A FERRER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL EN LIEN AVEC LES SENTIERS DE RANDONNÉES PÉDESTRES DE LA CCBSA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la fiche concernant l'aide à la restauration du petit patrimoine communal en lien avec les sentiers de randonnées pédestres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Il indique qu'il avait été décidé de procéder à des travaux de restauration des deux lavoirs et du métier à ferrer qui sont situés le long de la Voireuze dans le bourg de Blesle et qui sont situés à proximité du PR 507 « Le Montignat ». Le montant du devis s'élève à 6 090 € HT, il précise que pour ces travaux une demande de subvention au titre d'aide à la restauration du petit patrimoine communal pourrait être sollicitée auprès de la CCBSA au taux de 50 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les travaux de restauration des deux lavoirs et du métier à ferrer situés le long de la Voireuze dans le bourg de Blesle.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 50 % et détermine comme suit le plan de financement :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30 SEP. 2025

ID : 043-214300337-20250926-DEL2025_037-DE

Dépenses

Montant HT	6 090 €	Subvention CCBSA (50 %)	3 045 €
TVA 20 %	1 218 €		
Montant TTC	7 308 €	Fonds propres de la Commune	3 045 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération dès que possible.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

7- QUESTIONS DIVERSES

- La citerne gaz située dans la cour de l'Ancien collège sera enlevée car non-conformité relevée par le fournisseur. Un autre moyen de chauffage devra être installé.
- Devis validés pour nouveau branchement assainissement Rue de Bardinou et parking au Basbory.
- Enquête PPRI terminée
- Schéma d'assainissement terminé, il faudra prévoir la réalisation d'une première tranche de travaux.
- Refus à l'unanimité pour demande de location gymnase à titre gratuit (équité entre les associations) et pour une demande de subvention exceptionnelle.
- Toitures église : le Conseil municipal, à l'unanimité reste sur sa décision du 30 mai 2025.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 26 septembre 2025.**